

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-31

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE en date du 15/12/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier durable ;
- VU** le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais en date du 07/07/2023 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°2 en date du 02/02/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- Vu** la convention de portage foncier en date du 31/03/2025 ;
- VU** le courriel contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 09/04/2025 et son accord écrit en retour en date du 30/04/2025 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de BRIARRES-SUR-ESSONNE par courriel en date du 04/04/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de BRIARRES-SUR-ESSONNE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir l'ensemble immobilier situé à BRIARRES-SUR-ESSONNE (45), L'EVANGILE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
ZK	73	L'EVANGILE	1 608
TOTAL			1 608

FIXE le prix d'acquisition à **VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €)**.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans,

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 13/05/2025